

# Règlement parrainage Altaprofits

## Version octobre 2021

### Article 1 :

ALTAPROFITS, dont le siège social est situé au 17, rue de La Paix - 75002 PARIS, organise en collaboration avec les assureurs des opérations de parrainage ponctuelles. Ces opérations consistent, pour toute personne cliente d'ALTAPROFITS à l'un des contrats de l'assureur (ci-après «le Parrain»), à présenter une ou deux personnes (ci-après «les Filleuls») afin que celles-ci ouvrent, aux conditions générales et tarifaires d'ALTAPROFITS, un contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur l'un des contrats cités dans les conditions de l'offre.

L'opération se déroule de la façon suivante :

- Les Parrains doivent indiquer les coordonnées des Filleuls, qui seront prises en compte dès leur réception chez ALTAPROFITS, sur le site [www.altaprofits.com](http://www.altaprofits.com), rubrique « parrainage ».
- Le Filleul ne pourra être déjà titulaire d'un contrat chez Altaprofits.
- Les Filleuls participant à l'Opération acceptent qu'ALTAPROFITS informe leur Parrain qu'ils ont ouvert un contrat ALTAPROFITS.

### Article 2 :

En cas de souscription d'un contrat tel que décrit dans le présent règlement et dans les conditions de l'offre, le Filleul et le Parrain recevront chacun le gain prévu selon les conditions décrites dans l'offre. Dans un délai de 2 mois suivant la date d'effet dudit contrat.

### Article 3 : CONDITIONS

- Pour bénéficier de l'offre de parrainage, le Filleul et le Parrain devront respecter les conditions de l'offre.
- Le contrat devra toujours être en vigueur 30 jours après sa date d'effet.

- Le Filleul devra avoir été parrainé avant la souscription de son contrat.
- Aucune prime ne sera due avant que le contrat d'assurance vie ou de capitalisation n'ait été accepté par ALTAPROFITS et la compagnie d'assurance.
- Le parrain ne pourra profiter que de deux primes parrainages par an, dans la limite de 200€ maximum, tout contrat et tous assureurs confondus.

### Article 4 :

L'ouverture d'un contrat en co-souscription donne droit au versement d'une seule prime pour les deux titulaires de la co-souscription, ainsi qu'une seule prime pour le Parrain. Les Filleuls proposés par le Parrain doivent être des proches, soit des membres de sa famille, des amis ou des connaissances. Les Parrains s'engagent, pour recruter des Filleuls, à ne pas utiliser de moyens illégaux tels que l'envoi de courriers électroniques non sollicités à un grand nombre d'internautes non connus de l'expéditeur (du type « spamming »). En aucun cas, ALTAPROFITS ne saurait être tenu pour responsable des actions de recrutement effectuées par des Parrains. En cas de recrutement apparaissant comme illégal ou frauduleux, aucune prime ne sera due au Parrain, même si l'un des Filleuls est un proche du Parrain.

### Article 5 :

ALTAPROFITS se réserve le droit de proroger l'Opération. Une information sera alors envoyée aux parrains, leur indiquant cette prorogation. L'opération de parrainage ne saurait être considérée comme étant une opération de démarchage de produits financiers et d'assurance, mais comme une simple présentation de clientèle à ALTAPROFITS. À ce titre, ALTAPROFITS remet une prime au Parrain et au Filleul.

### Article 6 :

Conformément aux dispositions de la loi. 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposeront auprès d'ALTAPROFITS d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données à caractère personnel les concernant aux données nominatives les concernant présentes sur le bulletin de parrainage.

Pour toute information sur le traitement des données personnelles vous concernant, consultez la section « Vos données personnelles » accessible à l'adresse suivante : <https://www.altaprofits.com/information/vos-donnees-personnelles>

### Article 7 :

La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et le respect des conditions de l'offre.

### IMPORTANT :

- L'offre de parrainage est limitée à une prime par Filleul, quel que soit le nombre de contrats souscrits par le Filleul.
- L'ancien programme de parrainage Altaprofits nommé « Parrainage Alta 2020 » a pris fin le 28/02/2020, comme précisé dans le règlement de celui-ci. Un délai exceptionnel a été mis en place pour la consommation des étoiles. La date d'arrêt pour la consommation des étoiles a été placée le 30/06/2021. Après cette date, les étoiles seront retirées des comptes clients et ne pourront plus être transformées en cadeau.
- Offre non cumulable avec d'autres opérations en cours.

## Altaprofits

Société par actions simplifiée au capital de 11 912 727,82 euros - 535 041 669 RCS Paris

Siège social : 17 rue de la Paix - 75 002 Paris

Société de Courtage d'assurance et de Conseil en Investissement Financier, inscrite à l'ORIAS sous le n°11 063 754

[altaprofits.com](http://altaprofits.com) – [information@altaprofits.fr](mailto:information@altaprofits.fr) – Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé)